381

ARREST

DE NOSSEIGNEVRS DE PARLEMENT, Portant l'éloignement du Cardinal Mazarin, & sortie hors du Royaume ; & leurs Majestez tres-humblement suppliées de mettre en liberté Messieurs les Princes & Duc de Longueuille: & d'enuoyer vne Declaration pour exclure d'entrer és Conseils du Roy tous Estrangers, mesmes les naturalisez, & qui auront serment à autre Prince que le Roy.

Du septiésme Feurier 1651.

A PARIS,
Chez IACOB CHEVALIER, deuant le College Royal.

M. DC. LI.

ARREST

DE NOSSEIGNEVRS DE PARLEMENT,

Portant l'éloignement du Cardinal Mazarin, & fortie hors du Royaume : & leurs Majestez très-humblement supplices de mettre en liberté Messieurs les Princes & Duc de Longueville : & d'enuoyer Declaration pour exclure d'entrer és Conseils du Roy tous Princes, meimes les naturalles, & quelconque autre Prince que le Roy.

Du septiesme Ianvier 1651.

A PARIS,
Chez IACOB CHEVALIER, deuant le college Royal.

M. DC. LI.

382

EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.

CE Iour la Cour, toutes les Chambres assemblées, ayant deliberé sur ce que Monsieur le Duc d'Orleans a dit, presens les Gens du Roy, que le Roy & la Reyne Regente auoient eloigné le Cardinal Mazarin, lequel estoit sorty de cette ville la nuict derniere; Et ouy sur ce lesdits Gens du Roy, a arresté & ordonné, que par les Deputez de ladite Cour, le Roy & la Reyne Regente seront ce iourd'huy tres-humblement suppliez mettre en liberté Messieurs les Princes & Duc de Longueville, incest-

ſamment, & en faire expedier tous ordres neceſſaires preſentement. En outre ſeront ledit Seigneur Roy & ladite Dame Reyne Regente remerciez de léloignement dudit Cardinal Mazarin, & priez de luy commander qu'il ſorte le Royaume, & d'enuoyer vne Declaration au Parlement, pour exclure à l'aduenir d'entrer és Conſeils du Roy tous Eſtrangers, meſmes les naturaliſez ou autres qui auroient ſerment à autres Princes que le Roy. Fait en Parlement le 7. Fevrier 1651.

Signé, GVYET.

RBC
NcU